



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par : Sylvie PLESSAT

☎ : 04 72 61 37 86

ddpp-pe@rhone.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE NEGOCE
OU DE COURTAGE DE DECHETS**

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,
Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-7 et L. 541-8 et R. 541-49 à R. 541-61 ;

VU le récépissé n° 223 délivré le 07 novembre 2012 ;

VU l'extrait du registre de commerce et des sociétés du 14 juin 2017 signalant le transfert du siège social ;

DÉLIVRE à l'entreprise G2D2 dont le siège social se situe, 69 avenue des Frères Lumière – 69730 GENAY ;

RÉCÉPISSÉ de sa déclaration en date du 22 juin 2017, relative à son activité de *négoce ou courtage de déchets dangereux et non dangereux* ;

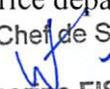
RÉCÉPISSÉ n° 311 délivré à LYON le **30 juin 2017** ;

CE RECEPISSE ANNULE ET REMPLACE LE RECEPISSE N° 223 DELIVRE LE 07/11/2012.

La validité de ce récépissé est de **5 ans**.

Pour la directrice départementale,

Le Chef de Service


Catherine FISCHER